



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **28 MAI 2014**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65.
N° 47-2012- CS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant
modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
et de définition des périmètres de protection
des captages de la Base Aérienne 125 située sur la commune d'ISTRES
au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux,
 - VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,
 - VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,
 - VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-3 et suivants,
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
 - VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2012 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur les sites relevant du ministre de la défense,
 - VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé émis le 10 octobre 2006 complété le 24 janvier 2012,
 - VU la demande présentée le 26 avril 2012 par le commandant de la Base Aérienne 125 d'Istres, au titre du code de la santé publique, en vue de la déclaration d'utilité publique, pour la zone relevant du secteur public, des périmètres de protection des captages en eau potable desservant la base aérienne située sur la commune d'Istres, réceptionnée en Préfecture le 30 avril 2012 et enregistrée sous le numéro 47-2012 CS, .
 - VU le dossier annexé à la demande notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, complété les 23 mai et 24 septembre 2013,
 - VU l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 10 juillet 2013,
 - VU l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 10 juillet 2013,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire soumis à l'avis du public du 12 au 29 novembre 2013 inclus sur la commune d'ISTRES,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 5 novembre 2013,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur réceptionné en Préfecture le 27 décembre 2013,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 26 mars 2014,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 21 mai 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique et définition des périmètres de protection des captages de la Base Aérienne 125 située sur la commune d'ISTRES au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de l'arrêté précité,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification requise,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE I : Modification

L'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique et définition des périmètres de protection des captages de la Base Aérienne 125 située sur la commune d'ISTRES au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique est modifié comme suit :

Le **TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES** et remplacé par **TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE II : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire d'ISTRES,
- Le Commandant de la Base Aérienne 125 d'ISTRES
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI